

Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Version du 11 mars 2014

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE POUR LA PRESENTATION AU PUBLIC AU SEIN D'ETABLISSEMENT A CARACTERE FIXE ET PERMANENT D'ANIMAUX DE LA FAUNE NON DOMESTIQUE

Références réglementaires :

- -Articles L413-2, L413-3, R413-1 à R413-7 du code de l'environnement.
- -Arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.
- -Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
- -Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés domestiques.
- -Circulaire N° 88-11 du 19 février 1988 : certificat de capacité pour l'entretien des animaux vivants présentés au public.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier devra être constitué conformément à l'annexe I et II ci-jointes (extrait de la circulaire susvisée) et transmis à :

Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord 95 Bd Carnot CS 70010 59046 LILLE CEDEX

De manière à en faciliter la reprographie, les éléments de ce dossier, y compris les annexes, doivent constituer un seul volume paginé dans un ordre croissant et relié à l'aide d'une spirale ou d'une agrafe et non par collage. Il est souhaitable d'accompagner ce dossier par l'envoi de la version informatique (mail, compact disc, clé USB).

Après instruction du dossier et votre audition par un agent de la DDPP, vous serez invité à vous présenter à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en Préfecture.

ATTENTION : La délivrance d'un certificat de capacité ne vaut pas ouverture d'établissement.

Pour tout renseignement contacter:

La DDPP du Nord tél : 0328072200

courriel: ddpp-envi@nord.gouv.fr

ANNEXE I

Informations concernant la personne du demandeur

l°Lettre de demande

Le demandeur établit une lettre de demande : « Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. » Cette lettre doit être datée et signée.

2°Il dresse une fiche d'information comprenant dan s l'ordre :

- nom ;
- prénom ;
- âge ;
- profession actuelle;
- adresse de son domicile ;
- numéro de téléphone de son domicile.

3°Il y joint les pièces suivantes :

- fiche d'état civil ;
- extrait n°3 de casier judiciaire ;
- un curriculum vitae daté, accompagné des pièces justifiant les déclarations qui y sont portées (copies des diplômes certifiées conformes, certificats et attestations -notamment d'employeurs -publications, etc) ;
- le cas échéant, il mentionne sa participation à des associations ou des organismes ayant pour objet la protection ou la connaissance des animaux (ainsi que la part qu'il prend à leurs activités).
- une note présentant les modalités d'acquisition de ses compétences (études, stages, visites, bibliographies, etc), et de leur enrichissement. Il y joint tout document de nature à justifier celles-ci.

AN NE X E II

Projet du demandeur

Ce projet doit être présenté de manière différente, selon qu'il s'agit pour le demandeur :

- de la régularisation de sa situation de responsable exerçant les fonctions mentionnées dans un établissement existant ;
- de prendre de nouvelles fonctions de responsable de l'entretien des animaux dans un établissement existant ;
- de créer un établissement au sein duquel il sera responsable de l'entretien des animaux ;
- d'un projet de principe destiné à obtenir le certificat de capacité pour un éventuel exercice futur des fonctions d'entretien des animaux.

Cas d'un établissement existant antérieurement à la demande.

Il est demandé au postulant d'apporter des informations relatives à l'état initial de cet établissement :

- raison sociale;
- adresse :
- téléphone ;
- date d'ouverture (à indiquer même si l'établissement n'a pas encore fait l'objet d'une autorisation d'ouverture) ;
- date de sa prise de fonctions dans l'établissement ;
- superficie de l'établissement :

le nombre total d'espèces détenues, et nombre de spécimens de chaque espèce.

Il indique également, sous forme de tableau :

- le nom vernaculaire de chaque espèce;
- le nom scientifique de chaque espèce (nom de genre et
- nom d'espèce);
- le nombre d'individus mâles;
- le nombre d'individus femelles ;
- le nombre d'individus dont le sexe n'est pas encore déterminé.

Ses observations particulières apparaîtront dans une colonne supplémentaire du même tableau. Le dossier doit être complété par un plan des installations, portant précisément l'emplacement des espèces sus-mentionnées, la place de tous les locaux techniques (installations pour secours d'urgence, locaux pour soins vétérinaires, locaux pour la préparation .et le stockage des aliments, locaux propres à la reproduction etc...).

Il doit également comporter une description détaillée des installations, par exemple: enclos, cages et leurs accessoires (arbres, rochers , abreuvoirs , abri), équipements des locaux techniques (couveuses,...) etc.

Cette description peut être accompagnée utilement de photographies et de plans complémentaires s'ils permettent une meilleure visualisation des équipements et de l'agencement général des installations.

Cet état initial comporte en outre :

- un document relatif au régime alimentaire dont bénéficient les animaux ;
- une note présentant l'ensemble des résultats zootechniques obtenus (reproduction, fertilité, prolificité, croissance, etc.) sur les trois derniers exercices au minimum. Cette note s'appuie sur les tableaux récapitulatifs. Elle présente les méthodes de contrôle de ces résultats;
- une pièce permettant d'apprécier la politique menée en matière de santé des animaux ;
- une description de la politique générale menée et des conditions de fonctionnement de l'établissement ;
- une copie des pièces de contrôle notamment celles exigées par la réglementation (livre journal et inventaires des effectifs, livre de soins vétérinaires,...);
- éventuellement, le programme des travaux qui pourraient être envisagés pour l'amélioration ou le développement de l'établissement ;
- les comptes annuels des trois derniers exercices (bilans, comptes de résultat, annexes) présentés selon le plan comptable.

Bien entendu, le candidat peut apporter toute information complémentaire qui lui semble nécessaire.

2°Cas d'un établissement à créer :

Le projet doit comporter, en hypothèse, toutes les informations ci-dessus énumérées.

Si l'emplacement est d'ores et déjà connu, il doit être précisé et décrit en lieu et place des comptes annuels des trois derniers exercices, le postulant fournit un compte prévisionnel à cinq ans.
